



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Autorisation en vue d'exploiter un parc éolien
comprenant huit aérogénérateurs et deux postes de livraison
sur le territoire de la commune de FINS au profit de la SAS Parc éolien NORDEX LII**

Prorogation

**Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 515-109-I ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'autorisation délivrée le 9 octobre 2015 à la SAS Parc éolien NORDEX LII en vue d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de FINS ;

Vu la demande présentée le 22 juin 2017 par la SAS Parc éolien NORDEX LII en vue d'obtenir une prorogation de l'autorisation précitée pour une durée de trois ans ;

Vu le rapport du 1^{er} mars 2018 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation susmentionnée ;

Considérant que pour des raisons indépendantes de sa volonté liées aux délais de raccordement annoncés par ENEDIS, la SAS Parc éolien NORDEX LII ne peut mettre en service son installation dans le délai initial de trois ans, soit avant le 9 octobre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRÊTE -

Article 1 : Prorogation

L'autorisation délivrée le 9 octobre 2015 à la SAS Parc éolien NORDEX LII en vue d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de FINS, est prorogée de trois ans, soit jusqu'au 9 octobre 2021.

Le prorogation susmentionnée emporte celle de la validité de l'enquête publique.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 3 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de FINS pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de FINS fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Somme, l'accomplissement de cette formalité.

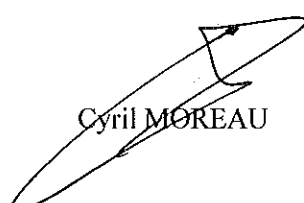
En outre, l'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Somme pendant une durée minimale d'un mois, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Decisions-complementaires>.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, sous-préfet de Péronne par intérim, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Parc éolien NORDEX LII et dont une copie sera adressée au maire de FINS.

Amiens, le ~~5~~ **5 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Cyril MOREAU